1. Dégager du document les grands domaines du droit.

Le document fait ressortir deux grands domaines du droit :

- Le droit objectif : c'est l'ensemble des règles juridiques générales et obligatoires applicables à toutes les personnes vivant dans une société, à un moment donné. Il a pour objectif d'organiser la vie en société et de réglementer les relations entre les individus.

Exemple : les règles du Droit des Obligations et des Contrats (DOC), qui encadrent les contrats de vente et les droits de propriété.

- Les droits subjectifs : ce sont les prérogatives ou les pouvoirs reconnus par le droit objectif à une personne, lui permettant de défendre ses intérêts et d'exercer ses droits.

Exemple : le droit de propriété de M. ZENBAOU sur son terrain, le droit de voter, le droit de se marier ou le droit de conclure un contrat.

2. Relever les liens entre ces domaines.

Le droit objectif et les droits subjectifs sont étroitement liés et complémentaires :

- Le droit objectif constitue la source des droits subjectifs : il fixe les règles qui permettent aux personnes d'acquérir et d'exercer leurs droits.
- Les droits subjectifs sont les prérogatives individuelles reconnues aux personnes par le droit objectif.
- Les droits subjectifs ne peuvent être exercés que dans le respect des règles du droit objectif.
- Le droit objectif protège les droits subjectifs et prévoit des sanctions en cas de violation.

Exemple tiré du document :

M. ZENBAOU acquiert un terrain grâce à un contrat de vente passé devant un notaire.

- Le droit objectif intervient à travers les règles du DOC qui encadrent le contrat de vente.
- Le droit subjectif se manifeste par le droit de propriété acquis par M. ZENBAOU sur le terrain.

Conclusion

Le droit objectif et les droits subjectifs sont deux notions complémentaires. Le premier établit les règles juridiques applicables dans la société, tandis que les seconds représentent les droits et les prérogatives reconnus aux individus par ces règles.

À retenir :

- Droit objectif = ensemble des règles juridiques.
- Droits subjectifs = prérogatives reconnues aux personnes par le droit objectif.